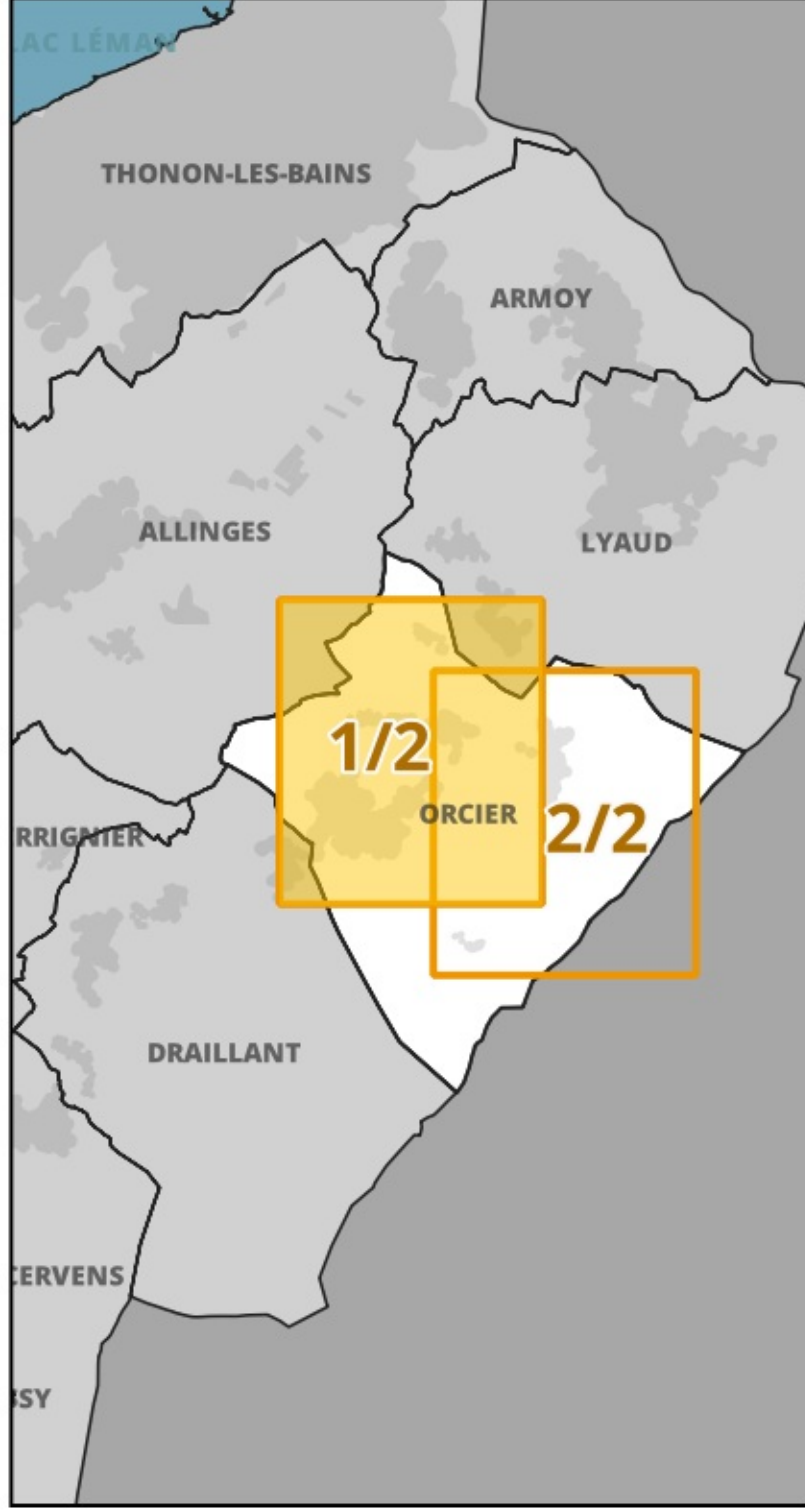
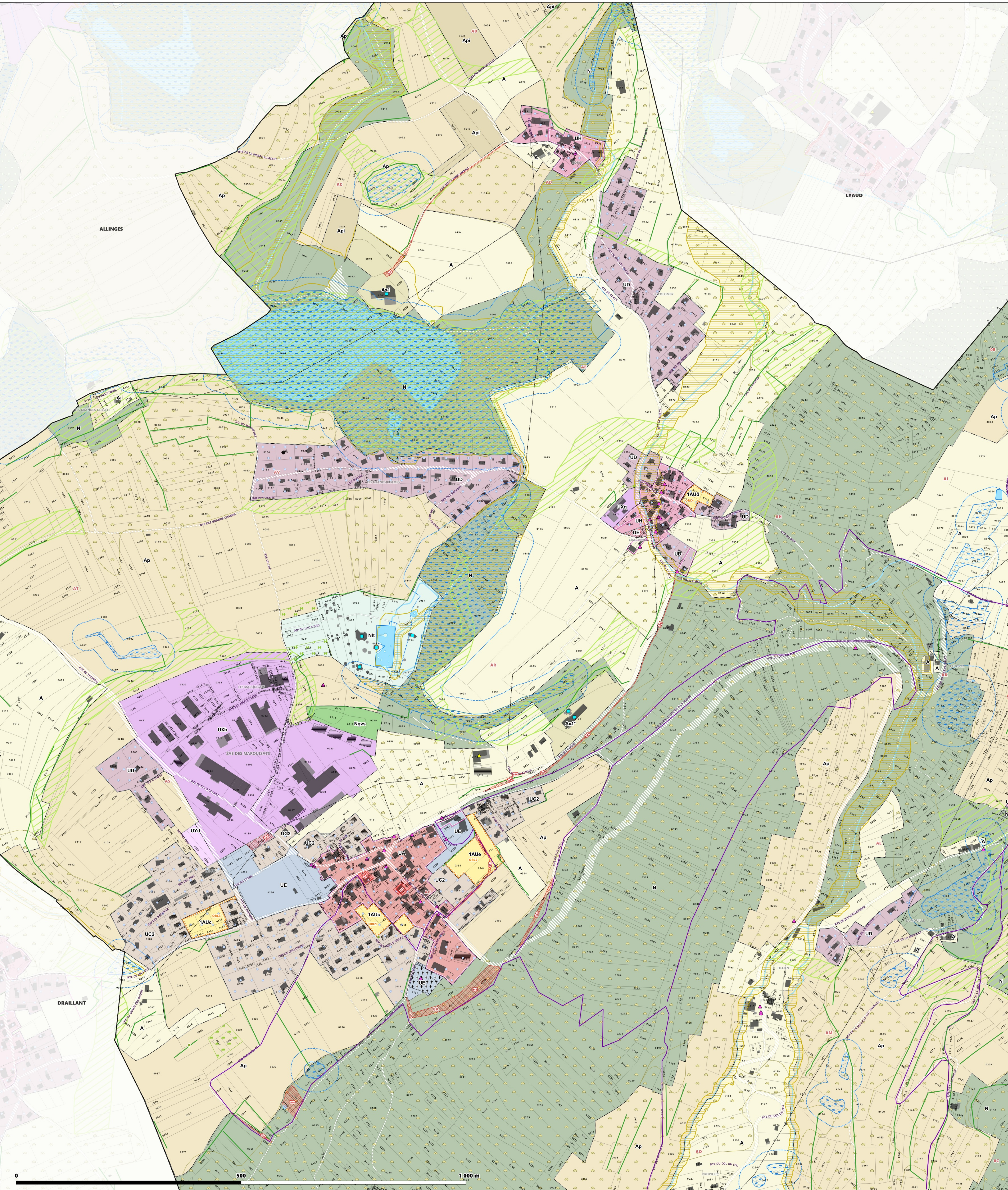




TXT	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BENEF	SURF (M2)
S36	Création d'un cheminement piéton entre le chemin sur Fougès et le hameau de Chamioley (2m de large)	COM	598
S37	Réalisation d'un projet d'intérêt général (médathèque et commerces)	COM	443
S38	Sécurisation du carrefour entre la route des Granges et la rue du Moléon	COM	158
S39	Parking	COM	1112
S40	Aménagement d'une table d'orientation/valorisation du point de vue remarquable (site Géopark)	COM	624
S41	Aménagement d'un cheminement piéton entre la route du Col (RD6736) et l'école (2m de large)	COM	1177
S42	Bâtiments/Logements	COM	304
S43	Piste forestière carions grumeaux, incendie sortie	COM	5602
S44	Acquisition et sécurisation du site du Puitsor (site Géopark)	COM	1896
S45	Parking / Espaces publics	COM	787
S46	Sécurisation du carrefour entre le chemin de Batailleux et la route du Lyaud (RD n°35)	COM	460
S47	Liaison piétonne	COM	521
S48	Création d'une connexion (sentier) entre le chemin de Châles et le chemin d'Ornat	COM	120
S49	Accès agricole	COM	205
S50	Aménagement et acquisition du chemin sur Fougès	COM	823
S51	Entretien des parcelles d'intérêt général en regroupant le RD36, largeur 8m pour piste cyclable, cheminement piétons et accès véhicules.	COM	1163
S52	Sécurisation du carrefour entre le chemin de Batailleux et la route du Lyaud (RD n°35)	COM	306
S53	Liaison routière et piétonne nouvelle Tronçon de large : 10mètres de long	COM	282
S54	Commerces, services et cabinet médical	COM	629



- ZONAGE**
- Contours de zonage
 - Zones urbaines**
 - UA- Centralité historique
 - UAp- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
 - UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
 - UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
 - UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
 - UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
 - UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
 - UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
 - UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
 - UCp- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
 - UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
 - UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
 - UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
 - UB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
 - UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
 - UH- Hameaux historiques
 - Uj- Zone des parcs urbains
 - UR- Habitat portuaire de Ripaille
 - Usr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
 - Uta- Zone de tourisme du cœur de ville
 - UTB- Zone de tourisme
 - UX(a,b,c,d,e,f,g,h) - Zone d'activités économiques
 - UY(a,b,c,d,e) - Zone commerciale

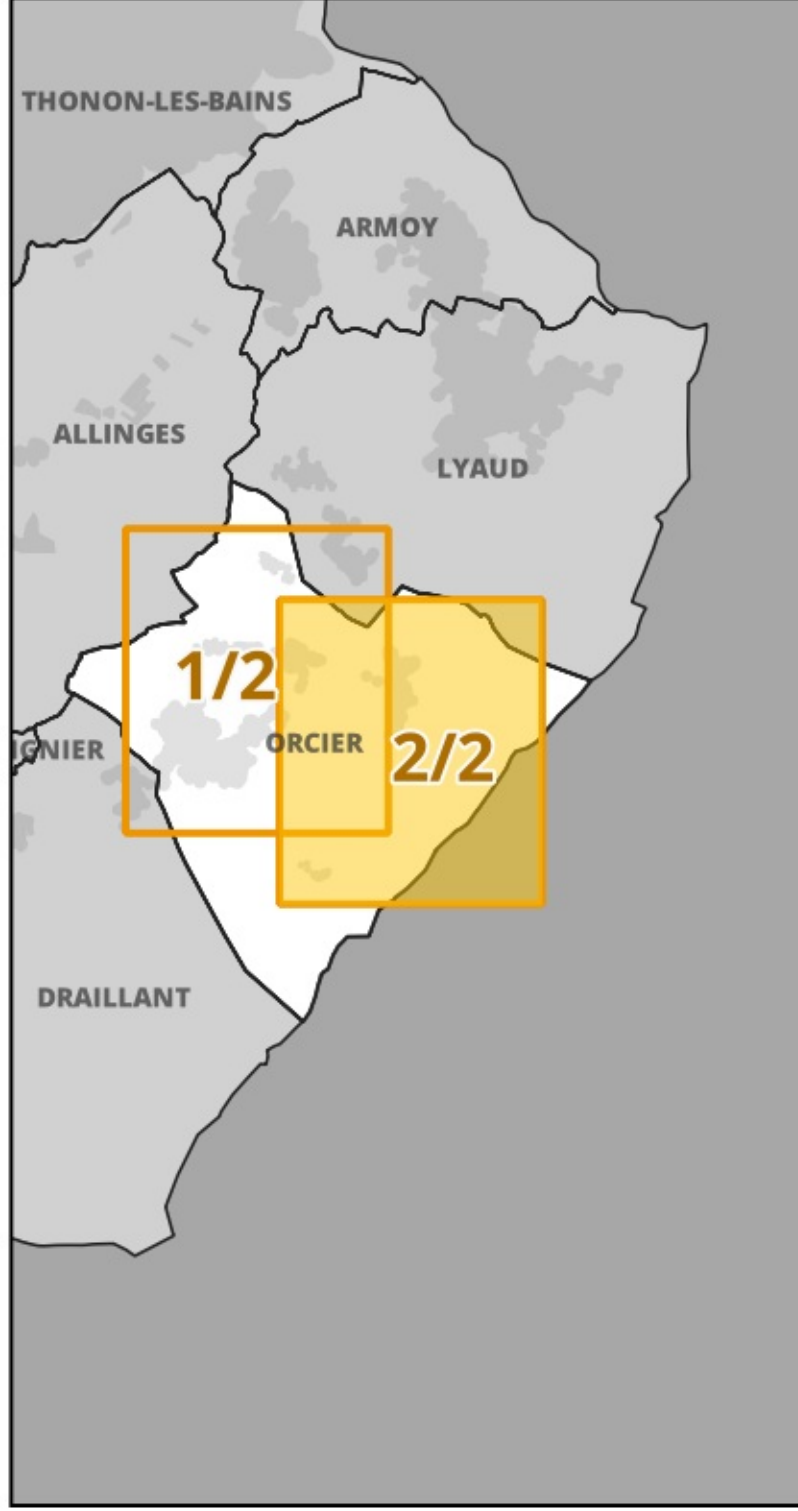
- Zones à urbaniser**
- 1AUB- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
 - 1AUC- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
 - 1AUD- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
 - 1AUE- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - 1AUF- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
 - 1AUG(a,b,c) - Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
 - 1AUH- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation commerciale
 - 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)
- Zones agricoles**
- A- Zone agricole
 - Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
 - Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
 - Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
 - Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
 - Ap- Zone agricole à protéger
 - Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
 - Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
 - Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Zones naturelles**
- N- Zone naturelle et forestière
 - Nc(1,2,3) - Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
 - Ncar- Zone de carrière
 - Ne- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
 - Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Npvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
 - Nj- Np* - Zone naturelle de jardins et parcs
 - Nl- Zone naturelle littorale
 - Nlj- Zone naturelle de jardin en zone littorale
 - NIR- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
 - Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
 - Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

- PRESRIPTIONS**
- Patrimoine végétal et paysager :**
- Espaces boisés classés
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)
 - Au titre de l'article L151-23 du CU
 - Corridor écologique
 - Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
 - Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
 - Jardins, parcs
 - Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
 - Réservoirs humides
 - Zones humides
 - Espaces de bon fonctionnement des zones humides
 - Boisement
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
 - Haie
 - Arbre remarquable
- Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU**
- Patrimoine bâti
 - Petit patrimoine
 - Points de vue
- Emplacements réservés**
- Emplacements réservés aux voies publiques
 - Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
 - Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

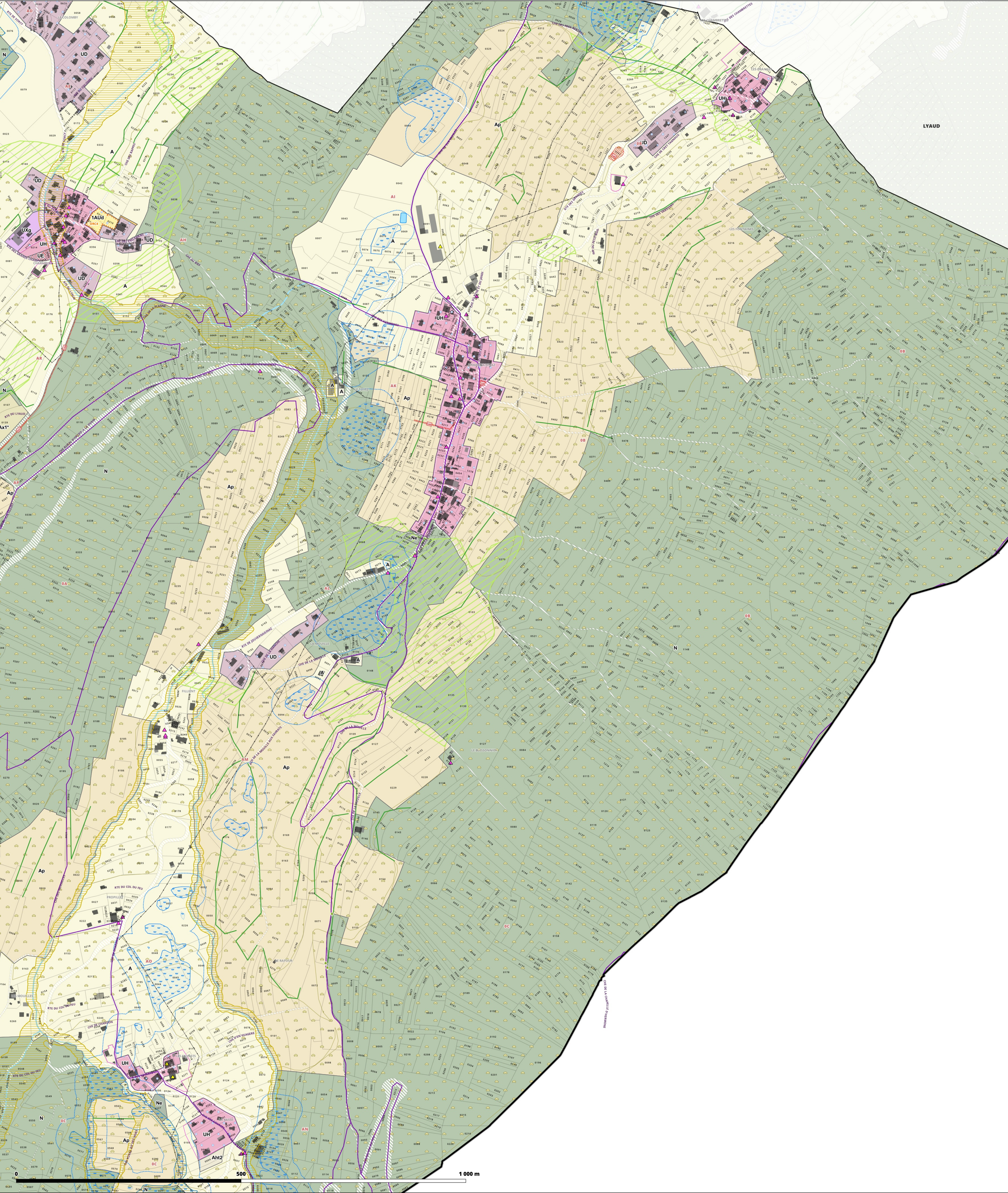
- Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU**
- Périmètre travaux autoroute A412
 - Périmètre DUP autoroute A412
 - Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)
- Autres prescriptions**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Changement de destination - activités
 - Changement de destination - patrimonial
- INFORMATIONS**
- Bande littorale des 100 mètres
 - Espace proche rivage
 - Cimetière
 - Cours d'eau hors EBF
 - Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
 - Lignes haute et très haute tension (HTB)
 - Réseau gaz à titre indicatif
 - Bâtiment agricole

- CADASTRE & CONTEXTE**
- Limites de Thonon Agglomération
 - Limites communales
 - Surfaces en eau et cours d'eau
 - Domaine public et routes
 - Section cadastrale
 - Parcelles
- Bâtiments cadastrés**
- Bâtiment en dur
 - Construction légère
- Bâtiments non cadastrés**
- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
 - Représentés à titre indicatif (NICOT IC, 2025)





Liste de emplacements réservés et bénéficiaires (BÉNÉF):	
COM : Commune / DEP: Département/ TA: Thonon Agglomération	
EXT	LIBELLÉ DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ
536	Création d'un cheminement piéton entre le chemin sur Fougères et le hameau de Chamioy (2m de large)
537	Réalisation d'un projet d'intérêt général (médathèque et commerces)
538	Sécurisation du carrefour entre la route des Granges et la rue du Molasson
539	Parking
540	Aménagement d'une table d'orientation/valorisation du point de vue remarquable (site Géopark)
541	Aménagement d'un cheminement piéton entre la route du Col (RD6736) et l'école (2m de large)
542	Bibliothèque/logements
543	Piste forestière canions grumiers, incendie sortie
544	Acquisition et sécurisation du site du Puitsor (site Géopark)
545	Parking / espaces publics
546	Sécurisation du carrefour entre le chemin de Batailleux et la route du Lyaud (RD n°35)
547	Liaison piétonne
548	Création d'une connexion (sentier) entre le chemin de Châles et le chemin d'Ornat
549	Accès agricole
550	Aménagement et acquisition du chemin sur Fougères
551	Entretien des parcelles d'intérêt général en occupant le RD36, largeur 8m pour piste cyclable, cheminement piétons et accès véhicules.
552	Sécurisation du carrefour entre le chemin de Batailleux et la route du Lyaud (RD n°35)
553	Liaison routière et piétonne vers le hameau de Chamioy de large : 30mètres de long
554	Commerces, services et cabinet médical
BÉNÉF	SURF (M2)
COM	598
COM	443
COM	158
COM	1112
COM	624
COM	1177
COM	304
COM	5602
COM	1896
COM	787
COM	460
COM	521
COM	130
COM	205
COM	823
COM	1163
COM	306
COM	282
COM	629



ZONAGE

Contours de zonage

Zones urbaines

- UA- Centralité historique
- UA0- Centralité historique avec enjeu patrimonial renforcé
- UB1- Centralité contemporaine de densité renforcée du cœur de ville
- UB2- Centralité contemporaine de densité supérieure du cœur de ville
- UB3- Centralité contemporaine d'accompagnement de la centralité urbaine du cœur de ville de densité intermédiaire
- UB4- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité intermédiaire à moyenne
- UB5- Centralité contemporaine d'accompagnement des centralités urbaines de densité moyenne
- UC1- Centralité périphérique du cœur de ville
- UC2- Centralité des communes villages et centralités périphériques des communes pôles
- UC3- Centralité des communes villages avec enjeux paysagers
- UD- Pavillonnaire au développement maîtrisé
- UDL- Pavillonnaire dans la bande littorale
- UE- Equipement public et/ou d'intérêt collectif
- UEB- Equipement public et/ou d'intérêt collectif à vocation d'enseignement
- UF- Zone urbaine dédiée aux infrastructures et équipements ferroviaires
- UH- Hameaux historiques
- Uj- Zone des parcs urbains
- UR- Habitat portuaire de Ripaille
- Uxr- Zone urbaine sans règlement - concernée par des OAP valant règlement
- UTa- Zone de tourisme du cœur de ville
- UTB- Zone de tourisme
- UX(a,b,c,d,e,f,g,h)- Zone d'activités économiques
- UY(a,b,c,d,e)- Zone commerciale

Zones à urbaniser

- 1AUb- Zone à urbaniser opérationnelle, dominante habitat - centralités urbaines
- 1AUc- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace de développement des communes périurbaines et des villages et en espace de transition des communes pôles et du cœur urbain
- 1AUd- Zone à urbaniser opérationnelle à dominante habitat - dans l'espace résidentiel peu dense
- 1AUe- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUf- Zone à urbaniser opérationnelle à vocation touristique
- 1AUX(a,b,c)- Zone à urbaniser opérationnelle dédiée aux activités économiques
- 1AUy- Zone à urbaniser opérationnelle, dédiée aux activités commerciales périphériques
- 2AU- Zone à urbaniser stricte, à long terme (évolution du PLUi nécessaire)

Zones agricoles

- A- Zone agricole
- Ad- Zone agricole dédiée au stockage des déchets inertes
- Ad*- Zone agricole dédiée au stockage et traitement des déchets inertes
- Aht1- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - évolution de sites existants
- Aht2- Zone agricole dédiée à une vocation d'hébergement touristique - nouveau site
- Ap- Zone agricole à protéger
- Api- Zone d'intérêt agricole à enjeux paysagers
- Ax1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants
- Ax1*- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace agricole - évolution de sites existants

Zones naturelles

- N- Zone naturelle et forestière
- Nc(1,2,3)- Zone naturelle dédiée à l'accueil de campings
- Ncar- Zone de carrière
- Np- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs
- Npv- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage
- Npvs- STECAL dédié à l'accueil des gens du voyage sédentaires
- Nj- Np*- Zone naturelle de jardins et parcs
- Nl- Zone naturelle littorale
- Nij- Zone naturelle de jardin en zone littorale
- Nlr- STECAL à vocation de loisirs et tourisme
- Nx1- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - évolution de sites existants
- Nx2- STECAL dédié aux activités économiques isolées au sein de l'espace naturel - création de nouvelles activités

PRESRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager :

Espaces boisés classés

- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral (art. L121-27 du CU)

Au titre de l'article L151-23 du CU

- Corridor écologique
- Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
- Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
- Jardins, parcs
- Réservoirs de biodiversité (boisés, littoraux et prairiaux confondus)
- Réservoirs humides
- Zones humides
- Espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Boisement
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
- Haie
- Arbre remarquable

Patrimoine bâti et paysager à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
- Petit patrimoine
- Points de vue

Emplacements réservés

- Emplacements réservés aux voies publiques
- Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
- Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

- Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
- Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (PDIPR)

Autres prescriptions

- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU au titre de l'article L151-15 du CU
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
- Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Changement de destination - activités
- Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

- Bande littorale des 100 mètres
- Espace proche rivage
- Cimetière
- Cours d'eau hors EBF
- Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA)
- Lignes haute et très haute tension (HTB)
- Réseau gaz à titre indicatif
- Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
- Surfaces en eau et cours d'eau
- Domaine public et routes
- Section cadastrale
- Parcelles
- Bâtiments cadastrés
- Bâtiment en dur
- Construction légère

Bâtiments non cadastrés

- Représentés à titre indicatif (EPODE, 2025)
- Représentés à titre indicatif (Nicot IC, 2025)

